



Appel à projets
Développement de filières agricoles
à bas niveau d'impact
1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 31 JANVIER 2021



Règlement

1. Pourquoi promouvoir des filières innovantes à bas niveau d'impact dans le domaine agricole ?

Le bassin Adour-Garonne est très touché par les dégradations des cours d'eau et des nappes par les produits phytosanitaires (notamment les herbicides) et les nitrates. Les eaux superficielles sont également très sensibles aux matières en suspension, particules de sols arrachées aux parcelles agricoles par érosion notamment sur les sols en cultures. Cette érosion favorise le transfert de polluants et elle est accentuée par le travail du sol, les périodes de sols nus et le manque d'infrastructures agroécologiques comme les haies.

Le bassin Adour-Garonne est également très marqué par des périodes de sécheresse, accompagnées d'étiages sévères pour les cours d'eau et des abaissements du niveau des nappes parfois élevés. L'impact des changements climatiques ne fait qu'aggraver ces phénomènes.

Ainsi, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et le renouvellement des systèmes de productions sont indispensables pour :

Appel à projets

Développement de filières agricoles à bas niveau d'impact

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 31 JANVIER 2021

- préserver les sols, l'eau (en quantité et en qualité), les milieux aquatiques et ralentir le trajet de l'eau dans les bassins versants.
- pérenniser une agriculture performante sur le plan économique et social.

C'est pourquoi, l'agence de l'eau et ses partenaires souhaitent favoriser la création ou la consolidation de débouchés permettant de développer la présence de systèmes de cultures favorables pour l'eau et les milieux en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et la fertilisation minérale et organique, en limitant l'érosion, en améliorant la structure et le fonctionnement des sols, en augmentant les longueurs de rotations de cultures, en développant les économies d'eau et la rationalisation des usages, la préservation des infrastructures agroécologiques. **Ces filières sont rassemblées sous le vocable « filières bas niveau d'impact (BNI) ».**

L'agence de l'eau Adour-Garonne mobilise depuis une dizaine d'années un programme d'aide important pour l'évolution des pratiques agricoles vers l'agroécologie et l'agriculture biologique, en étroite relation avec les Conseils Régionaux et les DRAAF du bassin.

Il s'agit avec cet appel à projets d'impulser une nouvelle dynamique dans le cadre du plan de mesures incitatives voté par l'Agence en juin, pour renforcer le volet « création et développement de filières bas niveau d'impact » **tant en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle.**

La loi EGALIM a, par ailleurs, mis en évidence le besoin de fonder des filières sur la qualité, l'environnement et la juste répartition de la valeur ajoutée, principes qui président à cet appel à projets.

Dans cet appel à projets, Régions, DREAL et DRAAF seront citées sous le vocable « ses partenaires ».





Appel à projets Développement de filières agricoles à bas niveau d'impact 1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 31 JANVIER 2021

2. Objectifs de l'appel à projets (AAP) : Développer des filières bas niveau d'impact environnementaux

Dans le cadre des productions agricoles et de leur mise en valeur jusqu'à la vente au consommateur, cet appel à projets doit permettre à l'Agence et ses partenaires d'accompagner, à différents niveaux d'avancement, les projets de mise en place ou de développement de filières adaptées aux objectifs d'une agriculture qui se renforce sur le plan environnemental, économique et social.

Cet AAP peut être mobilisé pour des **projets qui permettent de :**

- Assurer la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, des sols et de la biodiversité et de l'environnement dans son ensemble par le développement de produits agricoles et agroalimentaires de qualité.
- Soutenir des filières BNI rentables économiquement et assurant une juste répartition de la valeur ajoutée.
- Valoriser les territoires par un processus ancré localement et apte à générer un environnement et des relations sociales de qualité.

3. Articulation avec d'autres AAP et financements existants

L'Agence de l'eau Adour-Garonne et ses partenaires prendront en compte tout autre AAP en lien avec le développement de filières et agiront en collaboration avec d'autres structures/établissements pouvant ouvrir d'autres AAP comme France-Agri-MER¹ ou la fondation AVRIL² afin de s'assurer de la complémentarité des dispositifs entre eux.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place un pôle « conseils et accompagnement » associant les principaux acteurs concernés (dans les domaines du conseil, animation, logistique, transformation, qualité, marketing, vente, juridique, R&D, etc.) pour favoriser l'émergence de projets et accompagner dans le temps la structuration de filières.

¹ <https://www.franceagrimer.fr/FranceAgriMer2/Qui-sommes-nous2/Mission-Filieres>

² <http://www.fondationavril.org/projects/appel-a-projets-territoires-a-agricultures-positives/>

4. Bénéficiaires

Les porteurs de projets peuvent être des entreprises, des collectivités territoriales, des coopératives, des organisations professionnelles agricoles, des associations, des groupements de producteurs, etc.

La capacité financière des structures fera l'objet d'une analyse à partir des documents comptables fournis. Sont exclues les entreprises en difficulté au sens du point 14 de l'Article 2 du R.702/2014.

5. Projets attendus

5.1. MATURITÉ DES PROJETS

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets pour la création de filières ou la transformation et le développement de filières existantes assurant de bas niveaux d'impacts environnementaux (BNI). Cet accompagnement portera sur des points structurants et pour lesquels des investissements ou des travaux d'études techniques, économiques, organisationnels complémentaires leur permettraient de « transformer l'essai » pour une mise en œuvre concrète.

Ainsi, deux niveaux de projets sont attendus :

- **des projets naissant (en émergence)** pour lesquels le besoin concerne davantage l'ingénierie, l'animation, ou les prestations intellectuelles, etc.

Les porteurs de projet ne connaissent pas nécessairement les interlocuteurs ni les aides financières pour les accompagner. Dans ce cas, les besoins exprimés permettront d'orienter le projet vers les dispositifs adaptés. Ces projets pourront donner naissance à des demandes d'aides ultérieures complémentaires lorsque le projet gagnera en précision.

- **des projets avancés** pour lesquels des investissements peuvent déjà être réalisés. Des prestations intellectuelles complémentaires nécessaires peuvent également être présentées.

5.2. PRIORISATION DES PROJETS

Critères techniques d'analyse

En vue d'atteindre les objectifs de développement et de structuration des filières BNI sur le bassin Adour-Garonne, les projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre de l'appel à projets sont priorisés en fonction des points suivants :

- Projets engagés dans une démarche mesurable de protection de l'environnement (État des lieux initial, diagnostic, objectifs chiffrés, méthodologie appliquée, suivi/évaluation). Il peut s'agir notamment des projets impliquant :
 - des zones à enjeux eau (contrats de progrès territoriaux, contrats de rivière, bassin versant avec des masses d'eau dégradées, aires d'alimentation de captages prioritaires et leurs démarches associées comme le programme Re-Sources en Nouvelle Aquitaine, etc.),
 - la préservation de la biodiversité et des écosystèmes,
 - la préservation des sols et la lutte contre l'érosion,
 - les diminutions fortes de l'utilisation des intrants de toutes sortes, y compris les économies d'eau (phytosanitaires, fertilisation, irrigation, etc...).

Nota : les autres impacts positifs sur l'environnement (air, énergie, ...) seront également pris en compte dans l'analyse des projets.

- L'échelle géographique des projets peut être suprarégionale, régionale ou infra régionale. **L'intégration d'au moins une partie des zones à enjeux eau du bassin Adour-Garonne dans le projet est importante.**

- le caractère structurant du projet pour le territoire en matière de modifications positives sur l'environnement, de création de valeurs ajoutées, d'attractivité et de bénéfices socio-économiques (dynamisme territorial) et sociaux.
- la stratégie globale des acteurs et la cohérence du projet. Sera évaluée également la synergie avec les démarches de développement engagées au plan local, régional ou national. Le dossier déposé devra attester que les porteurs de démarches territoriales (Re-Sources, contrat de progrès territoriaux, contrats de rivière, etc.) donnent un avis positif sur le projet présenté. Les acteurs impliqués dans le projet s'engageront formellement dans sa mise en œuvre.
- l'étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs au regard du budget et du plan de financement présenté (adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs).
- le caractère innovant et pilote notamment vis-à-vis de la préservation et de la valorisation du territoire sous toutes ses dimensions (environnement, économie, social, aménagement du territoire, etc.).
- la complémentarité des aides sollicitées auprès des autres dispositifs de soutien financier existants.
- Les projets engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche AOP/IGP³, RSE⁴ ou ESS⁵, ou de labellisation et valorisant les points ci-dessus.

3. AOP : Appellation d'Origine Protégée

IGP : Indication Géographique Protégée

4. RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises

5. ESS : Economie Sociale et Solidaire

Seront également pris en compte dans l'analyse des projets :

- **les collaborations avec les collectivités territoriales** permettant de valoriser les produits BNI en restauration collective, de participer au développement des Plans Alimentaires Territoriaux, de soutenir la protection de l'eau potable ou des milieux aquatiques sur un territoire, etc.
- La mise en place d'une marque reposant sur des indicateurs fiables et à même de permettre une prise de conscience pérenne de la plus-value d'un territoire préservé sur le plan social, économique et environnemental.

Critères de filières agricoles

Pour cet appel à projets, auront un caractère prioritaire les projets comportant un volet substantiel pour le développement des filières suivantes :

- élevage et polyculture/élevage
- grandes cultures
- arboriculture
- maraîchage

Les porteurs de projets d'autres filières de productions que celles évoquées ci-dessus peuvent cependant déposer des dossiers.

6. Partenariat entre acteurs de la filière

Le projet est porté par un porteur pilote avec des partenaires. Ces derniers peuvent être bénéficiaires d'une aide financière dans cet AAP ou seulement associés.

Chaque projet devra préciser :

- le porteur (chef de file)
- la liste des partenaires engagés : partenaires bénéficiaires d'une aide ou partenaires associés (ne

bénéficiant pas d'aide). Les lettres d'engagement de chaque partenaire seront notamment à fournir, avec des précisions sur le rôle de chacun et les possibilités d'évolution dans le temps.

Relation porteur de projet / partenaire(s)

Le porteur de projet a un rôle spécifique dans la gestion du projet.

Plus précisément, il s'engage à :

- animer et coordonner le programme d'actions défini en assurant la liaison avec les partenaires bénéficiaires et les partenaires associés engagés dans le projet ;
- Pour les opérations purement collectives ne nécessitant pas d'investissement individuel :
 - présenter l'ensemble du dossier de demande de financement public avec les lettres d'engagements co-signées par l'ensemble des partenaires ;
 - verser, aux partenaires de l'amont et de l'aval, la partie de financement public leur revenant, suivant les dispositions qui seront fixées dans le cadre d'une convention entre le porteur et chacun de ses partenaires (consortium, etc.) ;
- assurer la circulation des informations et des pièces administratives entre l'Agence et l'ensemble des partenaires engagés tout au long de la réalisation du projet ;
- assurer le lien le cas échéant avec les prestataires susceptibles de recevoir directement l'aide.

Nota : dans certaines conditions, le projet pourra préciser que des investissements importants pour la structuration de la filière et sa pérennité seront portés directement par la ou les entreprise(s) partenaire(s). Dans ce cas, l'aide pourra être attribuée directement à l'entreprise partenaire.

7. Dépenses éligibles et aides

7.1. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les projets présentés pourront porter sur une durée de 1 à 3 ans.

Deux catégories de dépenses sont éligibles selon les opérateurs concernés :

- **les dépenses immatérielles** : appui technique aux producteurs et prestations externes pour faciliter la mise en œuvre du projet présenté et liées :
 - au conseil/suivi technico-économique des producteurs,

- aux études et ingénierie nécessaires au développement des compétences des acteurs de la filière et l'appui d'experts (techniques, process, logistiques, organisationnelles, logistiques, juridiques, marketing, packaging, etc).
- aux actions de communication et de promotion de la filière développée dans le cadre du projet pour l'ensemble des partenaires, etc. Ces actions de communication ne peuvent être le seul point de dépenses du projet. Elles sont éligibles seulement si elles accompagnent d'autres actions aidées dans cet AAP.

- **les investissements matériels nécessaires à la création ou au développement de la filière BNI :** bâtiments, stockage, outils, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc. Ils contribuent à la sécurisation des filières et l'augmentation de la part de l'approvisionnement local (territoire, région, bassin).

Ils peuvent contribuer également à l'approvisionnement de marché hors du bassin Adour-Garonne si tant est qu'ils permettent un impact sur la production agricole du bassin Adour-Garonne en tenant compte des diversités territoriales et des complémentarités à assurer.

Dans le cas d'investissements matériels de production primaire, ceux-ci sont éligibles s'ils ont un usage collectif avéré pour la filière présentée. Les investissements à usages individuels en lien avec la filière peuvent être présentés dans le projet déposé ; le comité de sélection (l'Agence et ses partenaires) pourra éventuellement les réorienter vers d'autres financements, notamment vers d'autres appels à projets régionaux.

Ces besoins en investissements peuvent être exprimés pour les entreprises des différents niveaux de la filière.

Pour les projets en émergence, eu égard à la difficulté de prévoir les besoins tant en termes de financement qu'en termes d'appui technique, de prestations intellectuelles ou autres, l'expression des porteurs de projets est sollicitée pour connaître les besoins réels et tels qu'ils sont ressentis par ces derniers. Une analyse de ces besoins pourra permettre de proposer une orientation des projets vers des dispositifs d'appui/conseil.

7.2. TAUX OU MONTANTS MAXIMAUX DE FINANCEMENT PUBLIC PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'agence de l'eau pourra attribuer jusqu'aux taux maximum de subventions suivants :

- 25 % d'aide sur les investissements matériels
- 50% d'aide sur les dépenses immatérielles (ingénierie, animation, études, etc.)

L'agence de l'eau Adour-Garonne mobilise pour cet AAP une enveloppe de 1 M€.

En conformité avec les lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier, les taux ou montants maximaux de financements publics seront respectés. Ces taux maximaux s'entendent pour le cumul de toutes les aides publiques reçues en co-financement.

Nota : Les projets doivent préciser quelle est l'articulation financière avec d'autres AAP régionaux ou nationaux et montrer la non redondance et la complémentarité des financements.

La Fondation AVRIL pourra apporter son soutien sur les dépenses immatérielles.

7.3. CALENDRIER

L'appel à projets est organisé en plusieurs étapes :

PHASE 1

Dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'Agence au plus tard le 31/01/2021

PHASE 2

- Analyse des dossiers de candidature par le comité de sélection
- Retours aux maîtres d'ouvrage à partir du 15/03/2021

PHASE 3

- Dépôt des dossiers complets de demande d'aide au fil de l'eau en fonction des degrés d'avancement et des besoins des différents porteurs de projets ou partenaires et au plus tard le 30/09/21

8. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier déposé devra en fin de parcours être constitué des pièces suivantes :

- La description stratégique du projet : présentation détaillée, claire du projet, des enjeux économiques, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, des actions menées année après année pour les atteindre et de l'intégration de ces actions dans une stratégie plus large. Le porteur devra également mettre en valeur l'action structurante et économiquement viable de son projet, adapté aux réalités du marché et conforme aux objectifs de l'agence de l'eau et de ses partenaires.
- Une présentation visuelle (carte) de la localisation des acteurs des projets (producteurs, outils, lieux de stockage, lieux de transformation, entreprises, zone de développement...) et des flux ainsi qu'un schéma de filière seront fortement appréciés.
- Les fiches descriptives du porteur de projet et de ses partenaires signées par le représentant de l'entreprise (y compris les engagements réciproques du porteur de projet et de ses partenaires)

- Preuves de partenariat : Contrats amont/aval entre les différents maillons de la filière : agriculteurs, transformateurs ou metteurs en marché, distributeurs. Lettres d'engagement mutuel. Prises de parts au capital des entreprises porteuses ou partenaires des différents maillons de la filière, etc.
- La liste détaillée des dépenses prévisionnelles : le plan prévisionnel de réalisation des investissements matériels et immatériels de chacun des partenaires, accompagné des sources de financement et à présenter année après année.
- Les business plans du projet établis pour une période d'au moins 5 ans pour chaque bénéficiaire .

Les porteurs de projet en émergence préciseront les arguments et les résultats attendus du projet filière, les écueils rencontrés et les freins à lever dans leur démarche, en indiquant la priorité des leviers à exercer.

Ces porteurs de projets présenteront :

- l'état d'avancement de leur réflexion, les questions à résoudre.
- les types d'acteurs à mettre en réseaux.
- les études à engager conseil/études et les type de conseillers qu'ils souhaiteraient rencontrer.
- les perspectives de résultats attendus et les types de dépenses prévisionnelles.

8.1. SÉLECTION DES PROJETS

8.1.1. Comité de sélection

Un comité de sélection, constitué de l'agence de l'eau et de ses partenaires, sera réuni pour évaluer les projets déposés. Il pourra, le cas échéant, s'adjoindre les compétences de quelques experts.

Tous les projets reçus seront examinés et feront l'objet d'une évaluation par le comité de sélection.

8.1.2. Classement

Les projets seront classés pour retenir ceux qui répondent au mieux aux attentes décrites dans les paragraphes 2 et 5 de cet AAP. Leurs contributions à chacun de ces critères seront notées et les projets les plus complets seront retenus en priorité jusqu'à l'utilisation complète de l'enveloppe disponible.

8.1.3. Réponse aux candidats

L'Agence accusera réception du dossier projet.

Les avis sur ces documents seront portés à la connaissance du candidat au 15 mars 2021. Il sera précisé à cette date les éléments complémentaires à fournir pour finaliser le dossier.

L'attribution des aides de l'Agence se fera suivant les procédures habituelles.

8.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Ils devront être déposés avec tous les documents complémentaires jugés nécessaires à l'adresse suivante :
aap-filieres2020@eau-adour-garonne.fr

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle et les objectifs recherchés du projet
- la description du projet et son échéancier prévisionnel,
- Si possible :
 - les estimatifs financiers par grandes natures d'intervention : prestations intellectuelles, expertises, études, travaux, communication,
 - le plan de financement,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

À noter que lorsque tout ou partie des actions du projet nécessiteront des autorisations réglementaires, le récépissé de dépôt du dossier auprès des services de l'Etat sera à fournir à l'Agence dans un second temps, au moment du dépôt des dossiers complets de demande d'aide pour instruction par l'Agence. Dans ce cas, l'aide ne pourra être attribuée que lorsque l'autorisation de l'Etat sera obtenue.

